

d'entre eux souffrent d'allergies. Les dispositions du bill ont un certain rapport avec les allergies, car elles parlent d'une chose qui devient un sujet d'inquiétude générale. Les usagers ont le droit de savoir ce qui va dans leur estomac, sur leur visage et ce qu'ils achètent. On a fait très peu au Canada pour renseigner le public dans ce domaine. En réalité, bon nombre de nos fabricants et de nos publicitaires croient qu'il faut traiter les clients comme des enfants. L'opinion courante est qu'il ne faut leur dire que le strict nécessaire, et que le moins ils savent, mieux cela vaut pour eux. Je ne suis pas du tout d'accord. Je pense que les gens veulent savoir ce que contiennent les produits et qu'ils exigent qu'on le leur dise.

Nous avons réalisé certains progrès au Canada en présentant une mesure exigeant certaines étiquettes bien déterminées pour divers produits. En outre, certains produits doivent répondre à certaines normes. Même si les normes établies par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont utiles, car elles nous protègent en général contre des ingrédients pernicioseux, elles n'accordent pas la protection nécessaire, notamment à ceux qui souffrent d'allergies. Par exemple, les ingrédients de certains produits peuvent être parfaitement inoffensifs pour ceux qui ne souffrent pas d'allergies, mais peuvent être extrêmement nocifs pour ceux qui en souffrent. L'établissement de normes auxquelles doivent répondre les produits alimentaires ne suffit pas; nous devons faire davantage.

Le grand public se rend compte de la présence de substances nocives dans les produits autres que les aliments. La Chambre a déferé des bills sur le tabac et la publicité sur le tabac au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. On demandera au comité de recommander l'impression sur les paquets de cigarettes de renseignements sur les effets de la cigarette. Nous avons commencé à publier la teneur en nicotine et en goudron des diverses marques de cigarettes, car le grand public doit être au courant. Somme toute, il devrait être en mesure de prendre des décisions au sujet de sa santé.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a fait savoir que la Chambre serait saisie d'une mesure législative ayant trait à l'étiquetage de divers produits, et parmi ceux-ci, les jouets, la colle, et certains autres produits qui pourraient être nocifs pour la santé de n'importe quel groupe de notre société. Nous sommes dans la bonne voie. Aussi, j'estime que le bill dont la Chambre est saisie vient à son heure, car il vise le problème particulier auquel ont à faire face

les victimes d'allergies, ainsi que le principe général du droit qu'a le public d'avoir tous les renseignements relatifs aux produits qu'il achète.

Certains députés ont estimé que le prix de l'impression des nouvelles étiquettes indiquant les ingrédients contenus dans ces produits serait tel qu'il détruirait les avantages qu'on en attend. Le coût supplémentaire ne serait pas prohibitif. Je ne préconise pas un changement immédiat des étiquettes. Sauf erreur, les sociétés ont engagé des capitaux assez importants dans les présentations actuelles et il serait injuste de leur demander de changer sur-le-champ leurs étiquettes. Si la mesure législative est adoptée elle accordera aux fabricants un délai raisonnable pour créer de nouvelles étiquettes. La mention des ingrédients contenus dans le produit ne changera pas grand-chose à l'affaire. Il s'agit simplement ici de quelques mots supplémentaires que l'on pourrait insérer au moment d'imprimer l'étiquette et je ne vois pas que cela puisse en accroître le coût d'une manière appréciable. D'autre part, bien des gens verront leurs souffrances soulagées grâce aux nouvelles étiquettes indiquant les ingrédients contenus dans les produits, et ces avantages compenseront largement les frais minimes que les fabricants auraient à subir.

Un autre avantage qu'il y aurait à indiquer sur les étiquettes les ingrédients contenus dans les produits, sera de nous débarrasser en partie du mystère ridicule qui entoure beaucoup de nos produits. Je veux parler des prétendus ingrédients secrets—des tigres qui jaillissent de la boîte ou du caractère ésotérique de certains produits qui, en fait, ne contiennent peut-être que des produits chimiques simples et prosaïques. Tous ces ingrédients devraient être indiqués. Si un produit qui ne doit son succès qu'à la grande publicité subit la concurrence d'un produit équivalent moins cher, tant mieux. Le public a certainement le droit de comparer les produits. En ce moment, il ne le peut car il n'a aucun moyen de comparer les divers ingrédients de produits similaires. Évidemment, il y aura toujours des distinctions difficiles à indiquer—des différences de coût et de qualité qu'on ne peut définir, ainsi que des différences dues à des améliorations.

Je n'espère pas, monsieur l'Orateur, voir une mesure législative comme celle que je propose ici résoudre toutes les difficultés qui proviennent de l'ignorance du consommateur au sujet des produits. Cependant, en acceptant le principe selon lequel les consommateurs ont le droit de savoir, nous aurons fait un grand pas en avant et aidé le public à obtenir des renseignements qui lui sont indispensables.